



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / Y. RHODDE / G. ROBERT / JJ. VIGOT.

Absents excusés : S. BONIN / L. NAISSANT / S. VANDEWEEGHE

Procurations : S. BONIN (proc. JJ. VIGOT) / L. NAISSANT (proc. K. CHEDAL) / S. VANDEWEEGHE (proc. G. BRACHOTTE)

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseiller suppléant excusé : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1 Projets du CMJ

Les membres du CMJ présentent leurs idées afin d'améliorer la qualité de vie de notre village. Ils proposent, en outre, l'installation de poubelles à chewing-gum et de cendriers dans le village. Des bancs seront également installés dans différents endroits du village.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les projets pour une enveloppe financière maximale de 1000 euros.

2 Attribution des subventions

Mme CHEDAL, adjointe déléguée à l'éducation, à la culture, à la vie associative et citoyenne présente les dossiers de subvention reçus. Elle rappelle les règles d'attribution des subventions et le montant des subventions perçues l'année dernière par les associations. Mme CHEDAL propose les subventions suivantes :

Tiers	TTC
LOISIRS ANIMATION	150,00
APE + SPECTACLE	850,00
LA RUCHETTE	150,00
Coopérative scolaire école maternelle	285,00
Coopérative scolaire école primaire	667,50
Coopérative scolaire école primaire : VOYAGE SCOLAIRE	2 500,00
Coopérative scolaire école primaire : Transport piscine	1 212,50
GIRARD Marie-Claude	80,00
SOUVENIR FRANÇAIS	150,00
Prévention routière	150,00
Total	6 195,00

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité les subventions aux associations.

3 Bilan périodique d'application du PLU et compatibilité du SCOT

Le Maire présente le devis du bilan périodique d'application du PLU avec audit de compatibilité avec le SCOT. Ce bilan périodique est obligatoire avant de passer à la révision du PLU qui débutera dans le courant de l'année 2024-2025

Les frais de cette étude s'élèvent à 3 360 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer le devis.

4 Passage au référentiel M57 abrégé en comptabilité

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

Notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1er janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Le maire propose :

-de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, pour son budget principal et ses budgets annexes en M14,

-d'opter pour la nomenclature simplifiée M57 abrégée, à compter du 1er janvier 2024,

-de conserver un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer tous les éléments permettant cette mise en œuvre.

5 Droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLU

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05 décembre 2017

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- L'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- Le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Toutefois ce droit de préemption dit « simple » exclus du champ d'application les aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Au regard de ces éléments il apparaît opportun pour la commune de pouvoir étendre le champ d'application du droit de préemption tel que le prévoit l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'instituer un droit de préemption urbain « renforcé » sur l'ensemble des zones Urbaines et A Urbaniser identifiées au Plan Local d'urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » sur l'ensemble des zones U et AU identifiées au PLU approuvé.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme.

6 Vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B numéro 1 et 288

Monsieur le Maire rend compte de la demande d'acquisition foncière formulée par un particulier et concernant une portion de la parcelle cadastrée B numéro 1 et 288. La portion parcellaire est estimée à 251 m².

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à cette requête afin de diminuer la charge d'entretien des espaces verts par les services techniques, tenant compte que cette surface ne profite pas au cheminement piétonnier et à la promenade. Préalablement à la vente, il est rappelé qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public du bien.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER la désaffectation et PRONONCER le déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle cadastrée B numéro 1 et 288,
- DE CÉDER la portion concernée à Monsieur BRIDOT et Mme MATRAT
- DE FIXER le prix de vente à 1 €,
- PRÉCISE que les frais de mutation et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

7 Annulation de la caution du centre de vision

Lors de la séance du 22 novembre 2022, une délibération a été prise pour le crédit-bail du centre de vision incluant une caution de 20 000 €. Les locataires vont mettre en place une garantie à première demande et cette caution n'est donc plus nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la caution et la mise en place d'une garantie à première demande.

8 Achat de complément de vaisselle pour la salle polyvalente

Le stock de vaisselle commence à diminuer suite à de la casse ou de la perte. Mme JACQUIER, propose de renouveler certains articles avant que les références disparaissent du catalogue. Le maire rappelle que chaque manquement est facturé aux locataires. Le devis s'élève à 178,52 HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat de la vaisselle.

9 Groupement de commandes du marché incendie avec la communauté de communes pour les lots 1 et 2

La Communauté de Communes relance le marché incendie pour 2023.

Trois lots sont proposés :

Lot 1 : vérification annuelle des extincteurs et remplacement des petites pièces défectueuses

Lot 2 : vérification des autres équipements incendie (alarme incendie, BAES, RIA, système de désenfumage) et service après-vente

Lot 3 : fourniture et pose d'extincteurs, de plans d'évacuation et d'intervention

Après échange, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour les 1 et 2 ;
- accepte la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

10 Décision modificatif n°1 du budget lotissement et n°2 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL

Objets : Ajout de crédit au chapitre 65 et 67

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 000,00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	-1 695,00		
6535 (65) : Formation	500,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	1 195,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

BUDGET LOTISSEMENT

Objets : Ajout de crédits au chapitre 011

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	80 000,00		
6522 (65) : Reversement de l'excédent des b	-80 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatifs.

11 Aménagement de l'extension de la MSP afin d'accueillir de nouveaux praticiens

De nouveaux praticiens souhaitent intégrer la MSP. Actuellement, il n'y a déjà plus d'espace libre. Il convient pour les accueillir d'aménager l'extension actuellement brute. Le coût global se monte à environ 40 000 euros HT.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'aménagement et le budget nécessaire aux travaux.

12 Points divers

a) Travaux

Clinique vétérinaire et salon de coiffure

Les travaux de la clinique vétérinaire et du salon de coiffure ont débuté début mai et doivent se terminer fin juillet.

Vélo route

Le revêtement de la vélo route chemin du Champs Berthaut a été réalisé le 15 mai 2023 par le Conseil Départemental.

Point à temps

Un devis a été demandé au Conseil Départemental pour réaliser des travaux de point à temps en accord avec la convention signée en matière de voirie. Le Département nous a répondu que compte tenu de la charge de travail des Services Départementaux qui sont prioritairement mobilisés pour intervenir sur le réseau routier départemental, il nous invite à privilégier le recours à une entreprise pour effectuer ces travaux. Nous avons donc sollicité des entreprises pour réaliser l'opération.

Réfection des écoles

Une rencontre avec l'architecte a eu lieu. L'avant-projet sommaire est en cours de réalisation.

Nettoyage des tuyaux d'évacuation des eaux usées de la maison de santé

Suite à une répétition de remontés d'odeurs de certaines pièces de la maison de santé, les tuyaux d'évacuation des eaux usées ont été nettoyés par l'entreprise réalisatrice des travaux. Force est de constater que des problèmes persistent. Il est convenu de faire passer une caméra et de nettoyer l'ensemble du réseau.

b) Cérémonie des naissances de 2022

La cérémonie des bébés a eu lieu le samedi 13 mai à 11h au parc intergénérationnel. 5 (sur 8) enfants accompagnés de leurs parents étaient présents.

c) Réunions de quartiers

Les jours précis et la répartition des quartiers ont été définis :

-Lundi 12 juin 2023 à 19h00 à la Salle du Conseil à la Mairie : Quartier des Gourmets, rue du Bois, Impasse de la Grande Fin et de la Forêt Fleurie

-Mardi 13 Juin 2023 à 19h00 à la Salle Polyvalente : Quartier des Oréades, rues des Lilas, des Bleuets, de la Charmille, des Acacias, Neuve, Vivaldi et de la Petite Fin

-Jeudi 15 Juin 2023 à 19h00 à la Salle Polyvalente : Quartier du Canal, éco-quartier, rue du Paquier, Chemins du Champ Berthaud et de la Charmette, Route de Dijon

d) TAXI

Monsieur CHANTERAULT nous a informés du changement de locataire pour la ADS sur la commune. Désormais cette ADS se nomme VENCENZI Bruno.

e) Bulletin d'Information Municipal

Le bulletin d'information municipal est sur le point d'être terminé. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres des citoyens début juin.

La séance est levée à 20h45

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 13 juin 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

THOREY EN PLAINE, le 13 juin 2023

